

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 08

**Objet : Compétence GEMAPI
Actions 2019
Avenants à plusieurs
conventions de délégation
temporaire de maîtrise
d'ouvrage avec le SMAB**

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etait suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Il est rappelé que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) mène, pour le compte de PAA, plusieurs opérations relevant de la compétence GEMAPI grâce à des conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage signées en début d'année 2019.

Il est indiqué que le SMAB a engagé l'ensemble des opérations prévues pour 2019 et précisées à l'annexe de la délibération de PAA n°11 du 12 décembre 2018.

Une consultation a notamment été engagée en mars/avril dernier pour un marché de prestations intellectuelles relatives à la réalisation de diagnostics et d'études de danger sur 2 digues dont PAA est gestionnaire ainsi que sur 2 digues susceptibles de relever du décret « digue » de 2015.

Après négociation avec le seul candidat ayant postulé, le marché a pu être attribué car le montant global des offres négociées entrain dans l'enveloppe globale conventionnée avec PAA pour ces 4 opérations.

Toutefois, pour deux opérations, les budgets initialement prévus seront dépassés. Pour les deux autres, les budgets réels sont inférieurs aux estimations.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements dans les montants conventionnés avec PAA et donc de recourir à la signature d'avenants pour les 4 conventions concernées ; à savoir :

N° convention	Intitulé convention	Opération conventionnée	Montant initial conventionné (€ HT)	Montant définitif (€ HT)
2019-03	Missions d'assistance technique et administrative pour la réalisation des diagnostics et la mise en place de la surveillance de la digue de la Fontaine de l'Ours à Auzet	Etude hydraulique, diagnostic et étude de danger	36 000.00	34 000.00

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-08_28052019

2019-09	Missions d'assistance technique et administrative pour la réalisation du diagnostic initial et la mise en place de la surveillance de la digue du Gibassier au Chaffaut	Diagnostic	10 000.00	15 000.00
2019-10	Missions d'assistance technique et administrative pour l'actualisation de l'étude de danger de la digue du centre commercial à Digne les Bains (torrent des Eaux Chaudes)	Etude de danger	12 000.00	30 000.00
2019-13	Missions d'assistance technique et administrative pour la réalisation du diagnostic initial et la mise en place de la surveillance des digues du ravin de Farine à Digne les Bains	Etude hydraulique, diagnostic et étude de danger	60 000.00	39 000.00
TOTAL			118 000.00	118 000.00

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, avec le SMAB, les avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage n°2019-03, 2019-09, 2019-10 et 2019-13.

DE CONSTATER que les avenants à signer avec le SMAB n'impacte pas le budget global déjà conventionné par PAA dans les conventions n°2019-03, 2019-09, 2019-10 et 2019-13 mais qu'il s'agit d'ajustements et de redéploiements des budgets.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-08_28052019